

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD133

présenté par

Mme Battistel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« L'instruction de la demande de titre minier se poursuit pendant la mise en œuvre de la procédure renforcée d'information et de concertation du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'instruction du dossier puisse se poursuivre pendant la durée de mise en œuvre de la procédure de concertation renforcée, de manière à réduire les délais d'octroi de titres.